

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 25 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la
Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 25 octobre 2023, à
19 h 30, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin	Préfet
		Yvon Gagné	Authier
		Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Favreau	Chazel
		Daniel Céleste	Clermont
	M ^{me}	Chantal Provencher	Duparquet
	MM.	Alain Grégoire	Dupuy
		Serge Marquis	Gallichan
	M ^{me}	Fanny Dupras-Rossier	La Reine
	M.	Pierre Bourget	La Sarre
	M ^{me}	Lina Lafrenière	Macamic
	MM.	Ghislain Desbiens	Normétal
		Pierre Godbout	Poularies
	M ^{mes}	Christiane Guillemette	Rapide-Danseur
		Diane Provost	St-Lambert
	MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
		Rémi Morin	Ste-Hélène
		Michaël Otis	Taschereau
		Alain Guillemette	Val Saint-Gilles
	M ^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc
M.	Bernard Deschênes	Secteur St-Eugène de Chazel	
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directrice générale adj. :	M ^{me}	Micheline Trudel	
Directeur aménagement :	M.	Normand Grenier	
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost	
Absents :	M.	Michel Cliche	Clerval
	M ^{me}	Véronique Aubin	Palmarolle
	M.	Mathieu Guillemette	Roquemaure

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration;
5. Ratification du procès-verbal du comité administratif;

6. Affaires en découlant;
7. Rapports et comptes rendus;
8. Informations;
9. Administration générale;
10. Développement;
11. Matières résiduelles;
12. Aménagement;
13. Sécurité incendie;
14. Forêt;
15. Gestion des territoires non organisés;
16. Résolutions diverses;
17. Avis de motion, projets et adoption de règlements;
18. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-196

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Linda Cloutier-Bédard questionne de qui relève la responsabilité de l'entretien de la route Principale entre Authier et Authier-Nord. Ce tronçon est mal entretenu. Il est suggéré de signaler l'état du chemin au Centre de services du ministère des Transports, à Macamic.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

23-197

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 20 septembre 2023.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

23-198

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 6 septembre 2023.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Monsieur Jaclin Bégin informe les membres des négociations en cours concernant le renouvellement du pacte fiscal qui vient à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur Lagrange fait un compte rendu des activités qui se sont déroulées au cours du dernier mois :

- | | |
|--------------------|--|
| 21 septembre | Chantier régional du transport des personnes en Abitibi-Témiscamingue |
| 27 au 30 septembre | Congrès de la Fédération québécoise des municipalités, à Québec. Monsieur Jaclin Bégin a remporté le prix Jean-Marie-Moreau. Ce prix est attribué à une personne qui se distingue par son engagement, son leadership et son dynamisme. |
| 5 octobre | Rencontre du comité de négociation (article 59) avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA). |
| 11 octobre | Visite du ministre délégué à l'Économie, monsieur Christopher Skeete, pour annoncer la mise en place du nouveau fonds local de solidarité (FLS) visant à soutenir les entreprises œuvrant sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. |
| 12 octobre | Table des directions générales de la MRC d'Abitibi-Ouest à laquelle a été discuté l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec. |
| 13 octobre | Lancement de la Stratégie jeunesse en milieu municipal et dévoilement de l'aire de travail extérieur, le TRAVAIRES. |
| 19 octobre | Lancement de La Ruche Abitibi-Témiscamingue, un organisme à but non lucratif québécois qui offre une plateforme numérique de financement participatif, aussi appelé sociofinancement. |

Monsieur Michaël Otis, représentant de la MRC au sein de Table de concertation du parc national d'Aigüebelle, fait état des dernières rencontres.

INFORMATIONS

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – La ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Madame Christine Fréchette, a annoncé le 12 octobre dernier à Rouyn-Noranda la création d'une nouvelle direction régionale, soit la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Gouvernement du Québec – Communiqué : Jean Boulet devient ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue – L'événement de concertation avec les premières nations, *Créer des liens avec les régions*, se tiendra le 16 novembre prochain, à l'hôtel Forestel de Val d'Or. Le préfet et 3 élus municipaux par MRC sont invités à cet événement.

Vidéotron – Vidéotron est heureuse d'annoncer que le mandat octroyé dans le cadre de L'Opération haute vitesse a été rempli avec succès sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Les résidents de 3 567 foyers ont désormais la possibilité de bénéficier de l'ensemble des services qu'offre Vidéotron.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fonds régions et ruralité - volet 4 – Engagements 2023

23-199

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'engager, pour l'exercice financier 2023, à même le Fonds régions et ruralité – volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », les montants ci-après :

A) Support et coordination	20 000 \$
B) Frais de gestion	18 500 \$

DÉVELOPPEMENT

Centre local de développement (CLD) Abitibi – Protocole d'entente relatif à l'octroi d'un soutien financier dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue – Signataire autorisé

23-200

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer le protocole d'entente entre le CLD Abitibi et la MRC d'Abitibi-Ouest, relatif à l'octroi d'un soutien financier dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) 2023-2024

Protocole d'engagement d'une contribution non remboursable : Signataire autorisé

23-201

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le Protocole d'engagement d'une contribution non remboursable d'un montant de quarante mille dollars (40 000\$), pour les projets territoriaux présentés dans le cadre du plan d'action de l'EACAT 2023-2024.

Projet territorial : Centre d'innovation et d'expérimentation en robotique 5.0

ATTENDU QUE l'Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) est un organisme de développement régional qui a pour mission de soutenir l'innovation dans les entreprises de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la MRC administre des sommes dédiées à la réalisation de projets territoriaux sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) d'Abitibi-Ouest a demandé à la MRC de lui consentir une contribution non-remboursable au montant de 10 000 \$ pour une analyse d'opportunité concernant un Centre d'innovation et d'expérimentation en robotique 5.0;

23-202

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d'entente à intervenir avec la SADC d'Abitibi-Ouest.

Projet territorial : Centre de recherche en transformation alimentaire

ATTENDU QUE l'Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) est un organisme de développement régional qui a pour mission de soutenir l'innovation dans les entreprises de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la MRC administre des sommes dédiées à la réalisation de projets territoriaux sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) d'Abitibi-Ouest a demandé à la MRC de lui consentir une contribution non-remboursable au montant de 15 000 \$ pour une étude de faisabilité pour le développement du Centre de recherche en transformation alimentaire;

23-203

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d'entente à intervenir avec la SADC d'Abitibi-Ouest.

Projet territorial : Activité de cocréation collective en lien avec l'optimisation des infrastructures de l'UQAT en Abitibi-Ouest

ATTENDU QUE l'Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) est un organisme de développement régional qui a pour mission de soutenir l'innovation dans les entreprises de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la MRC administre des sommes dédiées à la réalisation de projets territoriaux sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a demandé à la MRC de lui consentir une contribution non-remboursable au montant de 15 000 \$ pour une démarche de réflexion en lien avec la création d'un espace universitaire unique, qui permettra à l'UQAT de regrouper toutes ses activités d'enseignement et de formation continue sur le territoire de l'Abitibi-Ouest.;

23-204

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'autoriser le

directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'UQAT.

Comité d'investissement commun – Nomination

23-205 Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de nommer monsieur Marcel Trahan à titre de représentant du milieu socioéconomique au sein du comité d'investissement commun de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Fonds Jeunes promoteurs – Décision

23-206 Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité d'investissement commun concernant le dossier JP2023-03 présenté dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs, tel qu'apparaissant au tableau déposé.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Décisions

23-207 Proposé par monsieur Pierre Bourget, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'analyse FQIS concernant les projets AO 2023-021 à AO 2023-023 présentés dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, tel qu'apparaissant au tableau déposé.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Ministère de la Culture et des Communications : Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 – Signataire autorisé

23-208 Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le document *Condition d'octroi de l'aide financière* du programme Aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 du ministère de la Culture et des Communications.

Ministère de la Culture et des Communications : Aide aux initiatives de partenariat 2022-2023

Ateliers d'initiation à la danse dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits

ATTENDU la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat 2022-2023*;

ATTENDU QU' une somme résiduelle est disponible;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite offrir des ateliers d'initiation à la danse dans les installations des CPE dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits, qui se déroulera du 20 au 24 novembre 2023;

23-209 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'affecter un montant maximal de 1 000 \$, provenant du programme *Aide*

aux initiatives de partenariat 2022-2023, au projet d'ateliers d'initiation à la danse présenté dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits.

Projection de projets culturels au Cinéma La Sarre

ATTENDU la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat 2022-2023*;

ATTENDU QU' une somme résiduelle est disponible;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite offrir gratuitement une activité de projection des projets culturels qui ont été réalisés dans le cadre de l'entente au cours de la dernière année;

23-210

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'affecter un montant maximal de 800 \$, provenant du programme *Aide aux initiatives de partenariat 2022-2023*, pour l'activité de projection des projets culturels au Cinéma La Sarre.

Accès entreprise Québec – Demande d'assouplissement

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, le programme Accès Entreprise Québec (AEQ) bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC;

CONSIDÉRANT les changements apportés avec les avenants 1 et 2, permettant qu'une somme de 100 000 \$ par MRC soit avancée et puisse être utilisée sur toute la durée de la convention, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025, pour financer des honoraires de ressources externes;

CONSIDÉRANT QUE pour 2021-2023, la MRC d'Abitibi-Ouest a utilisé 221 218 \$ sur une possibilité de 400 000\$, soit seulement 55 % des sommes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce programme par les MRC requiert une augmentation des frais administratifs correspondant à 16% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la portion non remboursée des taxes devrait être ajoutée aux dépenses admissibles du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'incertitude liée au renouvellement de l'entente complexifie la capacité de rétention des ressources professionnels dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite offrir toute l'aide disponible aux entreprises du territoire, en adaptant le programme Accès Entreprise Québec à la réalité et aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des acteurs de première ligne de service en développement économique et d'accompagnement en entrepreneuriat et détiennent ces compétences et ces responsabilités depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'adaptation pour l'entente actuelle et celle à venir du programme AEQ permettrait la flexibilité requise de financement, sans compromettre les résultats attendus du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour ce programme;

23-211

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant:
 - Que la partie non dépensée de l'entente puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025;
 - Que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10 % des dépenses admissibles réalisées annuellement;
 - Que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles;
 - Que dans un contexte de renouvellement de la convention, les modifications souhaitées soient apportées;
 - Que le renouvellement de la convention soit annoncé dans le cadre de la présentation du budget 2024-2025 du gouvernement du Québec.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Services professionnels spécialisés en ingénierie pour l'implantation de l'installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest - Adjudication

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été lancé pour des services professionnels spécialisés en ingénierie pour l'implantation de l'installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRC);

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux soumissions;

ATTENDU QU' un comité de sélection a procédé à l'évaluation de la qualité des soumissions;

ATTENDU QUE le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant déposé la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la recommandation du comité de sélection;

23-212

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de Norinfra inc. relativement à un contrat de services professionnels spécialisés en

ingénierie pour l'implantation de l'installation de compostage, conformément à sa soumission signée et datée du 13 octobre 2023.

Les documents d'appels d'offres et la soumission déposée valent contrat.

Services professionnels spécialisés en ingénierie pour l'implantation de l'installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest – Crédits budgétaires

ATTENDU QUE par la résolution 23-212, la MRC a engagé une dépense pour des services professionnels spécialisés en ingénierie pour l'implantation de l'installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser la provenance des crédits pour cette dépense;

23-213 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Pierre Bourget et unanimement résolu :

- **D'ENGAGER** un montant de 212 900 \$, plus taxes applicables à l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour les travaux de *Plans et devis*;
- **D'UTILISER** l'excédent de surplus affecté, pour les travaux de *Services durant la construction* pour un montant de 137 500 \$ plus taxes applicables.

Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Volet 1 : Signataire autorisé

23-214 Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer la convention d'aide financière relative à la réalisation d'une plateforme de compostage.

Concassage de béton – Proposition

23-215 Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'accepter la proposition d'Aménagement Paysager E. Mercier Inc. du 28 septembre 2023 pour le concassage de béton au Centre de valorisation des matières résiduelles.

Valorisation des boues de fosses septiques

Achat de sciure – Proposition

23-216 Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'accepter la proposition de Produits d'énergie forestiers Calorex Ltée pour l'achat d'environ 2 000 tonnes de sciures, au prix unitaire de 2\$ par tonne, pour l'achat de sciure de bois servant à la valorisation des boues de fosses septiques.

Transport de sciure – Proposition

23-217

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'accepter la proposition de Sous-Poste Camionnage en vrac Abitibi-Ouest (zone 3) inc. du 19 octobre 2023 pour de transport de sciure au site de valorisation des boues de fosses septiques.

Passage dans la municipalité de Poularies

Monsieur Pierre Godbout soulève la question de l'entretien du rang 8 et 9 Ouest de Poularies suivant le passage des camions qui vont transporter la sciure.

Une visite conjointe sera faite par un représentant de la MRC et un représentant de la municipalité de Poularies. Une inspection visuelle de l'état général du chemin et de l'état de sa surface de roulement sera constatée avant et après les travaux. La MRC prend à sa charge les coûts d'entretien du tronçon utilisé découlant du transport de sciures.

Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) – Réparation de la pelle Komatsu PC138

23-218

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la soumission # 34388 REV01 du 23 octobre de Métal Marquis Inc., et la soumission #PQ5776711 du 23 octobre de SMS Equipment, pour le remplacement des chenilles et palettes de la pelle Komatsu PC138;
- **D'AFPECTER** à même l'excédent non affecté un montant de 28,275 \$.

AMÉNAGEMENT

Zones géographiques éligibles à l'appel d'offres d'Hydro-Québec – Énergie renouvelable

ATTENDU QUE	lors du dernier appel d'offres en vue de faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période du Plan d'approvisionnement 2023-2032, Hydro-Québec a identifié, au document d'appel d'offres, des zones à potentiel d'intégration;
ATTENDU QU'	aucune zone potentielle d'intégration n'a été identifiée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
ATTENDU QUE	la région de l'Abitibi-Témiscamingue a besoin d'énergie, notamment pour le secteur minier;
ATTENDU QUE	le secteur minier contribue au projet gouvernemental de décarbonation puisque les minerais exploités pas les mines sont nécessaires dans la fabrication de batteries (pour les véhicules électriques par exemple) ainsi que dans les équipements d'énergie renouvelable (éoliennes, panneaux solaires, stockage etc.);
ATTENDU QUE	depuis 2013, des promoteurs souhaitent développer des parcs éoliens sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE des études exploratoires d'Hydro-Québec récentes démontrent qu'une capacité de se raccorder sur le réseau pour une puissance de 100 MW est possible sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE les projets sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest se localisent à proximité de la ligne de transport d'énergie et d'un poste de transformation favorisant l'intégration des projets;

ATTENDU QUE les données de vent récoltées permettent d'indiquer que le facteur d'utilisation se situe environ à 35 % sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, ce qui n'est pas négligeable;

23-219

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu de demander au ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie ainsi qu'à Hydro-Québec :

- **DE PERMETTRE** aux promoteurs de déposer des projets situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre des prochains appels d'offres d'Hydro-Québec en vue de faire l'acquisition d'approvisionnements en énergie renouvelable pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période du Plan d'approvisionnement 2023-2032.

Demande d'analyse de conformité par rapport au schéma d'aménagement – Obligation d'obtenir un délai pour la révision des règlements d'urbanisme

Information est donnée concernant l'obligation d'obtenir un délai pour la révision des règlements d'urbanisme.

L'échéance, pour adopter le plan et les règlements d'urbanisme afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest, est échue ou se termine dans les prochains mois pour la grande majorité des municipalités.

À partir du 1^{er} décembre 2023, la MRC doit refuser de se prononcer sur les règlements modificateurs lorsque la municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), sauf si la municipalité a obtenu du ministre une prolongation de délai en vertu de l'article 239 de la LAU.

L'information a été transmise aux directions générales des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) précise qu'il a déjà reçu 5 demandes de délai additionnel au cours des derniers jours.

SÉCURITÉ INCENDIE

Projet de loi 14 modifiant la *Loi sur la sécurité incendie*

Le projet de loi 14 apporte à la *Loi sur la sécurité incendie* différentes modifications relatives au schéma de couverture de risques. Il modifie notamment la durée du schéma et la période de révision, et clarifie la portée de l'exonération de responsabilité.

L'article 135 du projet de loi amène une modification substantielle à l'article 47 de la Loi. Ainsi, cet ajout vient établir clairement que l'autorité visée au 2e alinéa de l'article 47, autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, ne peut bénéficier de l'exonération de responsabilité si le schéma de l'autorité régionale n'a pas été modifié ou révisé alors qu'il devait l'être en application de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le projet de loi 14 a été sanctionné et est entrée en vigueur le 5 octobre dernier.

Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Information est donnée concernant l'avancement de la révision du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest.

À ce jour, 12 résolutions municipales et une résolution de la Régie intermunicipale des incendies de Roussillon acceptant le projet de SCRSI ont été reçues. Trois municipalités ne se sont pas encore prononcées et 6 municipalités ont transmis une résolution demandant de considérer la capacité financière des municipalités et une étude de regroupement en incendie.

La consultation publique sur le projet de SCRSI, tel que prescrit à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, est reportée à une date ultérieure pour tenir compte des demandes et des résolutions manquantes.

Capacité financière

Monsieur Normand Grenier présente le document *Projet de schéma de couverture de risque révisé – Capacité financière*, lequel précise notamment les impacts relatifs aux ressources humaines, matérielles et financières ainsi que les impacts de la mise à jour de la réglementation. Le document vise à répondre à une des demandes inscrites aux six résolutions reçues.

Considération de l'étude de regroupement

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4), la MRC a soumis aux municipalités présentes sur son territoire des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant, ainsi que des stratégies pour les atteindre dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15 de la Loi, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, notamment en ce qui concerne les impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE six municipalités ont demandé, par résolution, que la MRC considère l'étude de regroupement dans le projet de schéma de couverture de risque révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas été invitée à participer ou à assister à ladite étude de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas reçu l'étude de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas connaissance du contenu de l'étude ni des modifications à apporter au projet de schéma de couverture de risques révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'étude de regroupement et les ajustements nécessaires au schéma demanderont des procédures et du temps supplémentaire avant l'adoption du schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des 6 municipalités s'engagent à fournir à la MRC le résultat de l'étude incessamment;

23-220

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **QUE,** sur réception de l'étude de regroupement, les employés du Service incendie de la MRC procède à son analyse, y compris les accords pour sa mise en œuvre;
- **DE PRÉSENTER** au conseil d'administration les modifications nécessaires à apporter au projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que leurs impacts, tant sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières.

FORÊT

Comité consultatif multiressource – Nomination d'un représentant du secteur sud

23-221

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu de nommer monsieur Michel Cliche à titre de représentant du secteur sud au sein du comité consultatif multiressource.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Annexion du territoire non organisé (TNO) aquatique du lac Abitibi – Résultat de la procédure d'enregistrement

La consultation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du TNO aquatique du lac Abitibi de la MRC d'Abitibi-Ouest s'est déroulée le 23 octobre dernier. Aucune personne ne s'y est enregistrée.

Le règlement numéro 183 de la Municipalité de Clerval et le règlement numéro 222 de la Municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg, intitulés « *Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest* » sont alors réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon – Prévisions budgétaires 2024

23-222

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'accepter, pour et au nom du TNO Rivière-Ojima (secteur Languedoc), les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Règlement 07-2023 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes – Adoption

23-223

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter le règlement 07-2023, dit *Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes*.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Règlement 08-2023 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Territoires non organisés Rivière-Ojima et Lac-Duparquet

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

23-224

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu:

- **D'ADOPTER** le Règlement 08-2023 modifiant le règlement 04-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Territoires non organisés Rivière-Ojima et Lac-Duparquet;

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Projet de règlement constituant un comité administratif

Avis de motion

Monsieur Pierre Godbout donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement constituant un comité administratif.

Dépôt du projet de règlement

Monsieur Fernand Major dépose le projet de règlement intitulé *Projet de règlement constituant un comité administratif*.

Projet de règlement de régie interne de la MRC d'Abitibi-Ouest

Avis de motion

Monsieur Daniel Céleste donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement de régie interne de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Dépôt du projet de règlement

Monsieur Michaël Otis dépose le projet de règlement intitulé *Projet de règlement de régie interne de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

23-225

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 22 h 05.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 22 novembre 2023

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.